



Aujourd'hui le sept juillet mil huit cent cinquante huit, M<sup>r</sup> Jules notaire, je Dis —  
salut notaire à Epinal, avoué, soussigné  
a mis au rang de ses minutes —

1<sup>re</sup> L'Exposition de l'ordonnance rendue —  
par Monsieur le président du tribunal  
civil d'Epinal, en date du cinq juillet  
mil huit cent cinquante huit, enregistrée;  
par laquelle le notaire soussigné a été —  
designé pour recevoir le dépôt du testament  
olographe ci après énoncé —

2<sup>re</sup> L'original du testament olographe, en  
date du vingt huit septembre mil huit cent  
cinquante trois, enregistré à Epinal le trois  
juillet mil huit cent cinquante huit, folio —  
cent quatre vingt six, verso cases cinq, six  
et sept, par Monsieur Hedde qui a perçu  
cinq francs cinquante centimes. De Mademoiselle  
Pélie Lebréjol, en son vivant demeurant  
à Liernontou, sur lequel original se trouve  
la mention faite et signée par Monsieur  
le président, de l'ordonnance ci. Dessus  
datée, contenant la description du  
dit testament. —

En conséquence les deux pièces ci dessus  
énoncées ont été jointes et annexées au  
présent acte. —

De quoi le dit est<sup>e</sup> saltel a rédigé  
le présent acte.

Fait et lu à Espalion, en l'étude,  
les jour, mois et an que dessus, en  
présence de Messieurs Joseph Verdulle,  
ferblantier, et Auguste Cros, ouvrier,

ferblantier, domiciliés à Espalion.  
Sousignés avec le dit est<sup>e</sup> saltel notaire  
après lecture faite. Verdulle, Cros et  
nous saltel notaire signés à la minute.

— Enregistré à Espalion, le dix juillet  
mil huit cent cinquante huit, folio  
trente quatre, verso, cases 1<sup>re</sup> et 2<sup>re</sup> reçu  
deux francs et pour déime vingt  
centimes. A. l'hu<sup>de</sup> signé.

— Suit le testament olographe:

— Au nom Du père et Du fils et  
Du saint Esprit.

— Ceci est mon testament:

— Je Donne et lègue tous les biens  
meubles et immeubles, que je posséderai  
à ma mort, à Pauline Lebrejal, ma sœur  
que j'institue pour mon héritière et  
légataire universelle



Je casse et révoque tous testaments  
que je pourrais avoir fait, précédemment  
voulant que celui-ci soit le seul exécuté  
comme contenant seul ma Dernière  
volonté.



Fait à Lixmontou le vingt  
huit septembre. De l'année mil huit cent  
cinquante trois.

Mellie Lebréjal signée.

Enregistré à Espalion le trois juillet  
18 mil huit cent cinquante huit,  
folio cent quatre vingt six, verso  
cases cinq, six et sept, reçu cinq francs  
et pour Déclasse cinquante centimes,  
et. Redde signée.

Paraphé en vertu. Espalion  
le cinq juillet mil huit cent cinquante  
huit. Lousert. Augros président  
signé.

Suit l'ordonnance de Monsieur  
le tribunal.

Demiers et la

Ce jourd'hui cinq juillet mil  
huit cent cinquante huit, par devant  
nous Lousert. Augros président des

tribunal civil d'Espalion, assiste du  
sieur Saltel greffier, en la chambre  
du conseil du palais de justice à  
Espalion, est comparu M<sup>r</sup>. Saltel  
notaire à Espalion, lequel nous a  
représenté le testament olographe  
de N<sup>re</sup> N<sup>re</sup> Lebréal, demeurant quand  
vivait au village de Liamontou, le  
dit testament en date du vingt huit  
septembre, mil huit cent cinquante  
trois, enregistré à Espalion le trois juillet  
courant folio cent quatre vingt six, verso  
cases cinq, six et sept, par M<sup>re</sup> consieur  
Ludde qui a perçu les droits, et nous a  
le dit M<sup>r</sup>. Saltel invité de constater l'état  
du dit testament et d'en ordonner le dépôt  
tel notaire qu'il nous plaira de désigner.

— Nous président susdit faisant  
droit à l'invitation du dit M<sup>r</sup>. Saltel,  
avons constaté l'état du dit testament  
ainsi qu'il suit: —

— Nous disons que ce testament est  
écrit sur une feuille de papier ardoise  
de trente cinq centimes, qu'il contient

douze lignes d'écriture, non compris la  
signature de la testatrice, qu'il ne  
renferme aucunes ratures, surcharges  
ni interlignes; qu'il est conçu en  
ces termes: —

« Au nom du père et du fils et  
« et du saint Esprit. —

« Ceci est mon testament:

« Je donne et ligue tous les biens  
« meubles et immeubles que je posséderai  
« à ma mort, à Pauline Lebrejal, ma  
« sœur, que j'institue pour mon héritière  
« et légataire universelle. —

« Je casse et révoque tous les  
« testaments que je pourrais avoir faits  
« précédemment, voulant que celui-ci  
« soit le seul exécuté comme contenant  
« seul ma dernière volonté. —

« Fait à Liamontou le vingt huit  
« septembre mil huit cent cinquante  
« trois. Julie Lebrejal signée »

Pauline sœur de la testatrice

« Et après avoir apposi notre se  
« varieté, sur le dit testament et  
« l'avoir paraphé, en avons ordonné le

le Dépôt Devers les minutes De M<sup>r</sup>  
sattel notaire à Espalion, qui en le  
retirant Du greffe, en fournira  
bonne et valable Décharge à la  
marge Du présent. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ De tout ce Dessus, nous avons  
dressé le présent procès verbal que nous  
avons signé avec le Dit M<sup>r</sup> Sattel  
et nous Greffier après lecture, Soussus  
Augrosis président, Sattel notaire  
sattel Greffier signés à la minute.

\_\_\_\_\_ Enregistré à Espalion le six  
juillet mil huit cent cinquante huit  
folio cent quarante six, case Deux  
recu trois francs, Deime trente  
centimes. kude signé. \_\_\_\_\_

Expédie au greffe Du tribunal  
à Espalion le six juillet mil huit  
cent cinquante huit à la requisi<sup>on</sup>  
De M<sup>r</sup> Sattel notaire. collationné  
sattel Greffier signé. \_\_\_\_\_

Enregistré à Espalion le six juillet

mil huit cent cinquante huit. folio cent  
quarante six. case trois. reçu en francs  
quarante centimes et pour Devisse, et  
vingt centimes. attributions soixante  
centimes. Et. l'acte signé. —

Delivré en l'étude à Espalion  
le treize juillet mil huit cent cinquante  
huit à la requête de Pauline  
Lebrizal, par nous notaire soussigné

Collationnée et scellée



*Pauline Lebrizal* no 2

|                             |       |
|-----------------------------|-------|
| franc de greffe             | 21.09 |
| enregistrement Du Testament | 5.50  |
| enregistrement Du Depot     | 2.20  |
| expédition                  | 8.50  |
| honoraires                  | 20.50 |
| Total                       | 57.29 |

reçu de mains et donné de l'acte. Lebrizal notaire la somme  
de cinquante sept francs, vingt neuf centimes, l'un par le D. et l'autre  
à l'usage; dont quittance.

*Pauline Lebrizal* no 2

Le sept juillet 1838

---

Testament.

Par Michel Lebréal de  
Liamontou.

à

Pauline Lebréal

---